

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 898

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 14 SEPTIES

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Est ajouté un IV ainsi rédigé :

« IV. – Il est interdit de proposer à la vente en vue de la consommation humaine ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine des denrées alimentaires traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant des résidus de substances actives non approuvées conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 précité. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.